



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 /39

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Avenue des Plages

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 22 mai 2024 de M Jérôme CARRÉ, représentant la société SARL CARRÉ domiciliée, 15 rue de Saint Martin – ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner devant le 56 avenue des Plages du 22 mai 2024 au 10 juin 2024 afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner durant la période du **22 mai 2024 au 10 juin 2024** au 56 avenue des Plages.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du 22 mai 2024 au 10 juin 2024 de 8h00 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 23 mai 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

